



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRD02-2102-033



**Propriétaire :** Monsieur Francis BAUDEAN  
**Adresse du bien :** Bouéou, 32230 RICOURT  
**Nature du bien :** Maison individuelle (T5)  
**Localisation du bien :** Sans objet  
**Numéro de lot :** Sans objet  
**Date du permis de construire :** Avant 1949  
**Date limite de validité :** 16/08/2021  
**Référence client :**

## Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

## Termites

Date limite de validité : 16/08/2021

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

## ERP

Date limite de validité : 16/08/2021

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :  
Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014 : exposé.

Risque sismique : Zone Faible  
Risque radon : Faible

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Fort {3}

## DPE

Le client déclare posséder un exemplaire du diagnostic en cours de validité.



## Plomb

Le client déclare posséder un exemplaire du diagnostic en cours de validité.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



# Les intervenants du dossier

## > Propriétaire : Monsieur Francis BAUDEAN

19 bis rue morlas, 32230 MARCIAC

## > Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

gers@diagamter.com

## > Technicien : Monsieur Lionel SORDES

05 62 59 00 86

lionel.sordes@diagamter.com



Monsieur Lionel SORDES  
Diagnostiqueur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-SRD02-2102-033



## Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport Amiante	11
Rapport Termites	29
Rapport ERP	41
Attestation d'assurance du dossier	53
Certificat de compétences du dossier	54
Attestation sur l'honneur DDT	55
Conditions particulières DDT	56

**➤** Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

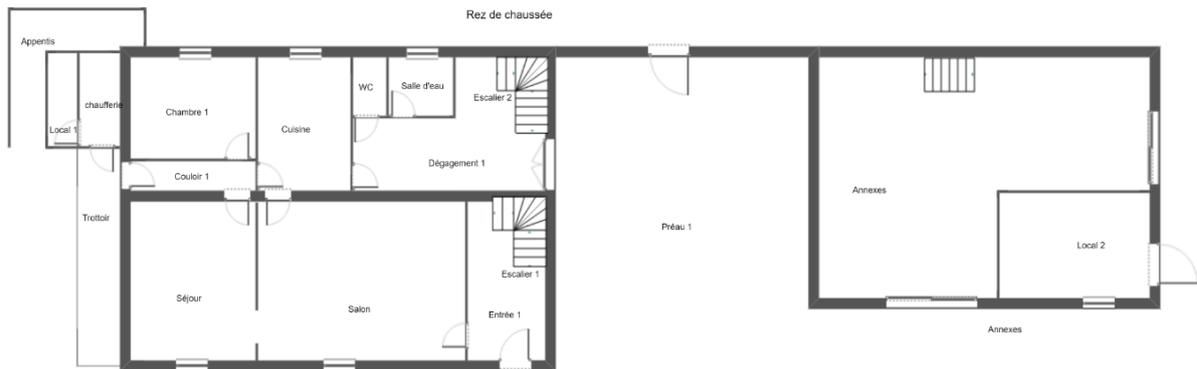
Désignation	Descriptif
<b>Rez de chaussée</b>	
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte (PVC peint) Porte (Bois et vitrage Peinture)
(2) Escalier 1	Marches (Bois Peinture) Contremarches (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Bois Peinture) Limon (Bois -) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte (Bois peint)
(3) Salon	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte (Bois et vitrage Peinture) Porte (Bois et vitrage Peinture) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture) Volet (Bois peint)
(4) Séjour	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage Peinture) Embrasure (Pierre -) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture) Porte (Bois peint)
(5) Couloir 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plancher bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Portes (Bois Peinture)
(6) Trottoir	Sol (Carrelage) Mur (enduit extérieur Peinture) Portes (Bois Peinture)
(7) chaufferie	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (panneaux agglomérés bois -) Plafond (Bois) Portes (Bois -)
(8) Local 1	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (panneaux agglomérés bois -) Plafond (Bois) Porte (Bois)
(9) Appentis	Sol (Terre) Sol (Bois) Mur (enduit extérieur -) Plafond (Charpente bois tuiles)
(10) Chambre 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC peint) Volet (Bois peint)
(11) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur (Enduit Peinture) Mur (Faïence -) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage Peinture) Portes (Bois Peinture) Fenêtre (PVC peint)
(12) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plancher bois -) Plinthes (Carrelage Peinture) Portes (Bois Peinture) Porte-Fenêtre (PVC peint)
(13) WC	Sol (Carrelage) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte (Bois peint)
(14) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur (Enduit Peinture) Mur (Faïence -) Plafond (Plancher bois Peinture) Plafond (Poutres bois -) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
(15) Escalier 2	Marches (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Bois Peinture) Limon (Bois Peinture) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plâtre peint)
<b>1er étage</b>	
(16) Pièce 1	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Fenêtre (PVC peint) Portes (Bois Peinture) Volet (Bois peint)
(17) Couloir 2	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Portes (Bois Peinture) fenêtre fixe (Bois Peinture)
(18) Chambre 2	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC peint) Volet

	(Bois peint)
(19) Dégagement 2	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte (Bois peint) Marches (plastique -)
(20) Couloir 3	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage Peinture) Portes (Bois Peinture) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture) Marches (plastique -)
(21) Chambre 3	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Portes (Bois Peinture) Fenêtre (PVC peint) Volet (Bois peint)
(22) Placard	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois peint)
(23) Chambre 4	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois -) Plinthes (Bois Peinture) Portes (Bois Peinture) Fenêtre (PVC peint) Volet (Bois peint)
(24) Salle d'eau + wc	Sol (Carrelage) Mur (Faïence -) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois -) Porte (Bois peint)
(25) Chambre 5	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Portes (Bois Peinture) Fenêtre (PVC peint) Volet (Bois peint)
(26) Salle de bains	Sol (Sol plastique) Mur (Faïence -) Mur (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre (PVC peint) Portes (Bois Peinture)
<b>combles</b>	
(27) Combles 1	Sol (Plancher bois) Mur (ossature bois torchis) Plafond (Charpente bois tuiles) escalier (Bois -)
<b>Rez de chaussée</b>	
(28) Préau 1	Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Faïence -) Plafond (Poutres bois -) Plafond (panneaux agglomérés bois -) Porte-Fenêtre (PVC peint) Porte (Bois)
<b>Annexes</b>	
(29) Anciennes étables	Sol (Béton) Mur (Pierres et terre crue -) Mur (Briques) Plafond (panneaux agglomérés bois -) Plafond (Poutres bois -) Porte (Bois) escalier (Bois -) Porte (Métal -)
(30) Local 2	Sol (Carrelage) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plancher bois -) Porte (Bois) Fenêtre (Bois et vitrage -)
(31) Fenièrre 1	Sol (Panneaux aggloméré) Mur (Pierres et terre crue -) Plafond (Charpente bois tuiles) Mur (Parpaings -)
(32) Préau 2	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Métal -)
(33) Courtils	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (panneaux agglomérés bois -) Porte (Bois)
(34) Hangar 1	Sol (Béton) Mur (ossature bois Bardage métal) Mur (Ciment) Plafond (Charpente bois tuiles) Porte (Métal -)
(35) Hangar 2	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Mur (Ciment) Plafond (Charpente métallique Plaque ondulé fibrociment) Porte (Métal -) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)
(36) Hangar 3	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Mur (Ciment) Mur (Panneaux aggloméré bois -) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)
(37) Local 3	Sol (Béton) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois -) Porte (Métal -) Fenêtre (Bois et vitrage -) Porte (Bois)
(38) Local 4	Sol (Béton) Mur (Ciment Peinture) Mur (Faïence -) Plafond (Isolant -) Porte (Bois) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
(39) Local 5	Sol (Béton) Mur (ossature bois Bois) Plafond (Isolant -) Porte (Bois) Fenêtre (Bois -)
(40) Anciennes porcheries	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (Charpente bois Toile métal) Portes (Bois -)
(41) Local 6	Sol (Béton) Mur (Parpaings -) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois) Fenêtre (Bois et vitrage -)
(42) Hangar 4	Sol (Béton) Mur (Pierres et terre crue -) Mur (Parpaings -) Mur (ossature bois Bardage métal) Plafond (Charpente métallique Toile métal) Plafond (Charpente métallique tuiles)
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>	

[43] Etable 1	Sol (Béton) Mur (Pierres et terre crue -) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plancher bois -) Portes (Bois -) escalier (Bois -)
<b>Etage - Bâtiment 2</b>	
[44] Fenièrè 2	Sol (Plancher bois) Mur (Pierres et terre crue -) Plafond (Charpente bois tuiles) Plafond (Voliges bois -)
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>	
[45] Etable 2	Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Pierres et terre crue -) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plancher bois -) Portes (Bois -) poteaux (Bois -)
[46] Entrée 2	Sol (Tomette) Mur (Enduit -) Plafond (Plancher bois -) Portes (Bois -)
[47] Escalier 3	Marches (Bois -) Contremarches (Bois -) Balustres (Bois -) Main courante (Bois -) Limon (Bois -) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Lattis plâtre -)
[48] Pièce 2	Sol (Tomette) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Poutres bois -) Embrasure (Bois -) Fenêtre (Bois et vitrage -)
[49] Pièce 3	Sol (Tomette) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Poutres bois -) Porte (Bois) Fenêtre (Bois et vitrage -)
[50] Rangement sous escalier	Sol (Terre) Mur (Enduit -) Plafond (Bois) Porte (-)
[51] Local 7	Sol (Béton) Mur (Pierres et terre crue -) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Poutres bois -) Porte (Bois)
[52] Local 8	Sol (Béton) Mur (Pierres et terre crue -) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Poutres bois -) Porte (Bois)
<b>Etage - Bâtiment 2</b>	
[53] Grenier	Sol (Plancher bois) Mur (Pierres et terre crue -) Plafond (Charpente bois tuiles)
[54] Palier	Sol (Plancher bois) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Lattis plâtre Peinture) Portes (Bois -) Fenêtre (Bois et vitrage -)
[55] Pièce 4	Sol (Plancher bois) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois -) Porte (Bois) Fenêtre (Bois et vitrage -)
[56] Pièce 5	Sol (Plancher bois) Mur (Enduit Peinture) Plafond (Plancher bois -) Plafond (Lambris Bois -) Porte (Bois) Fenêtre (Bois et vitrage -)
<b>Combles - Bâtiment 2</b>	
[57] Combles 2	
<b>Rez de chaussée</b>	
[58] Extérieur	

## Schéma de repérage

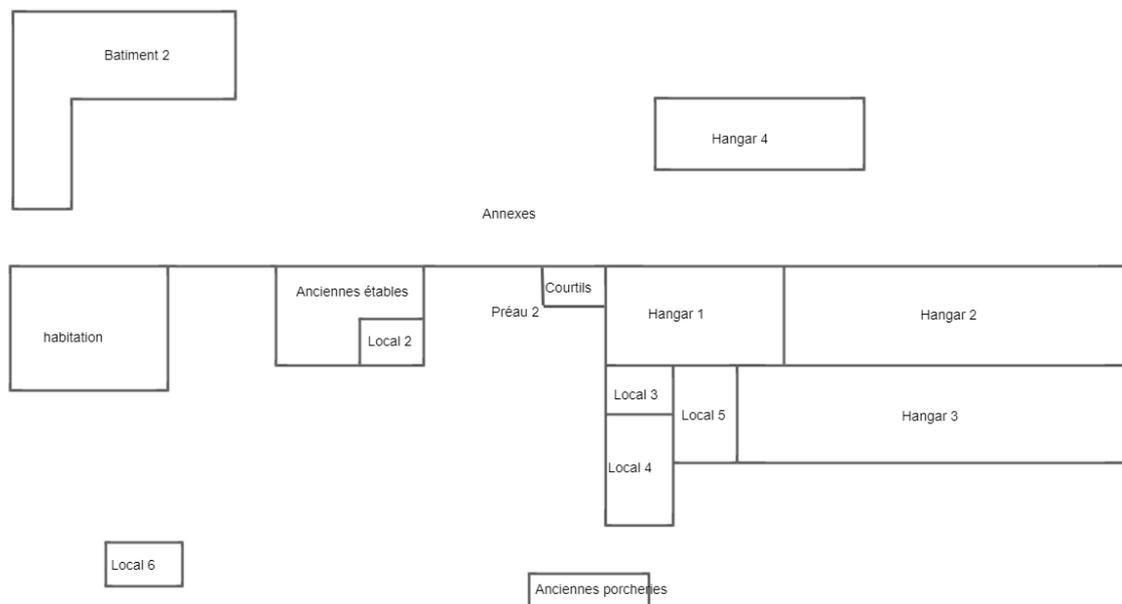
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRDO2-2102-033	Croquis Rez de chaussée Habitation		Planche de repérage technique
Bouéou, 32230 RICOURT	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO2-2102-033	Croquis Etage habitation		Planche de repérage technique
Bouéou, 32230 RICOURT	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD02-2102-033	Plan de masse		Planche de repérage technique
Bouéou, 32230 RICOURT	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD02-2102-033	Croquis Batiment 2		Planche de repérage technique
Bouéou, 32230 RICOURT	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### Propriétaire

Monsieur Francis BAUDEAN  
19 bis rue morlas, 32230 MARCIAC

### Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Bouéou, 32230 RICOURT
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

### Références de la mission

Commande effectuée le	01/01/1900
Visite réalisée le	17/02/2021 à 09:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Monsieur BAUDEAN Francis
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

## Conclusion(s) de la mission de repérage

### Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Plaque(s), Toitures. [Annexes Préau 2 / Jugement personnel]
- Zone homogène n°2 : Plaque(s), Toitures. [Annexes Hangar 2, Annexes Hangar 3 / Jugement personnel]
- Zone homogène n°3 : Plaque(s), Toitures. [Annexes Local 6 / Jugement personnel]
- Zone homogène n°4 : Accessoire de couverture (fibres-ciment), Toitures. [Annexes Local 6 / Jugement personnel]
- Zone homogène n°6 : Plaque(s), Toitures. [Rez de chaussée Extérieur / Jugement personnel]

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Combles 2 (Absence de trappe d'accès)

Fait à AUCH, le 17/02/2021

Monsieur Lionel SORDES  
Diagnostic certifié



## Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

## Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

## Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

#### Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

#### Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

## Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

## Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Annexes - Préau 2 (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 <p>Plaques ondulées fibre ciment voir repère: R001</p>	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexes - Hangar 2 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Plaque(s)]		Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Annexes - Hangar 3 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Plaque(s)]		<p>Plaques ondulées fibrociment voir repère: R002</p>	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexes - Local 6 (Zone Homogène n°3)	Toitures. [Plaque(s)]		<p>Plaques ondulées fibrociment</p>	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
			<p>Plaques ondulées fibrociment voir repère: R003</p>				

<p>Annexes - Local 6 (Zone Homogène n°4)</p>	<p>Toitures. [Accessoire de couverture (fibres- ciment)]</p>	 <p>Accessoire de sortie de conduit fibre-ciment voir repère: R004</p>	<p>Jugement personnel</p>	<p>Présence</p>	<p>Evaluation périodique</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<p>Rez de chaussée - Extérieur (Zone Homogène n°6)</p>	<p>Toitures. [Plaque(s)]</p>	 <p>Plaques ondulées fibro ciment entassées sur dalle béton voir repère: R005</p>	<p>Jugement personnel</p>	<p>Présence</p>	<p>Evaluation périodique</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

---

Sans objet.

### Pièces ou locaux visités

---

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée 1, Escalier 1, Salon, Séjour, Couloir 1, Trottoir, chaufferie, Local 1, Appentis, Chambre 1, Cuisine, Dégagement 1, WC, Salle d'eau, Escalier 2.
- 1er étage : Pièce 1, Couloir 2, Chambre 2, Dégagement 2, Couloir 3, Chambre 3, Placard, Chambre 4, Salle d'eau + wc, Chambre 5, Salle de bains.
- combles : Combles 1.
- Rez de chaussée : Préau 1.
- Annexes : Anciennes étables, Local 2, Fenièrre 1, Préau 2, Courtils, Hangar 1, Hangar 2, Hangar 3, Local 3, Local 4, Local 5, Anciennes porcheries, Local 6.
- Rez de chaussée : Extérieur.

### Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

---

Designation	Justification
Combles - Bâtiment 2 - Combles 2	Abscence de trappe d'accès

**Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.**

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient remplies.

### Observations

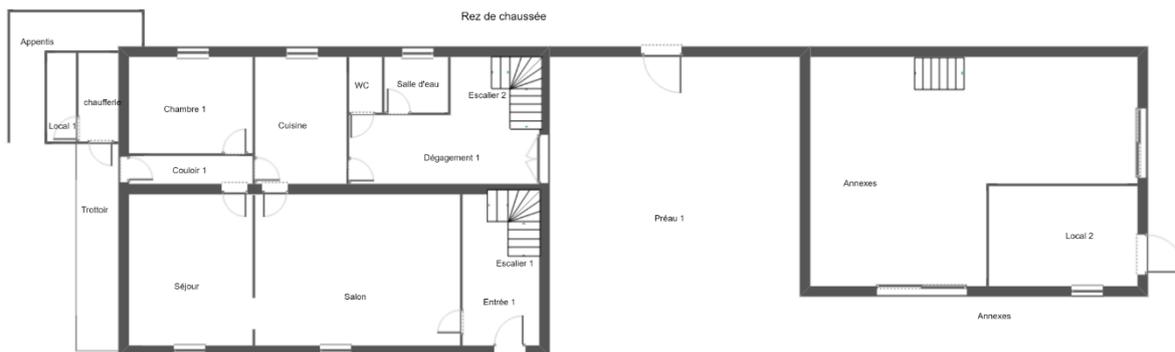
---

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

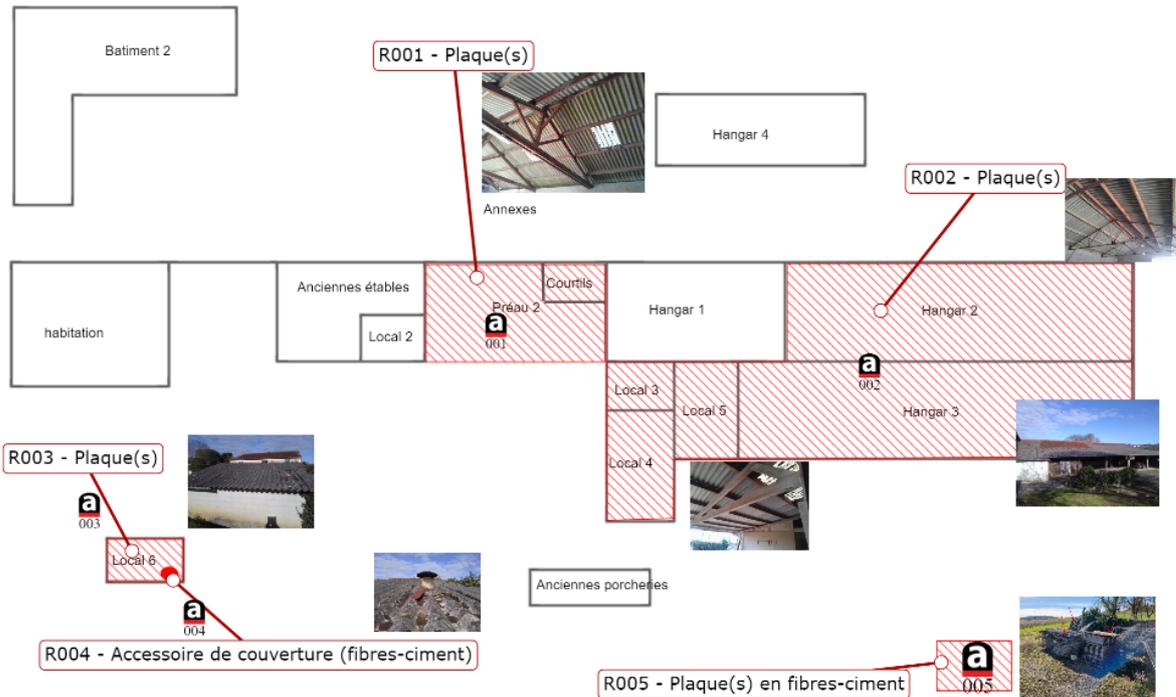
---



Réf : DIA-SRDO2-2102-033	Croquis Rez de chaussée Habitation		Planche de repérage technique
Bouéou, 32230 RICOURT	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO2-2102-033	Croquis Etage habitation		Planche de repérage technique
Bouéou, 32230 RICOURT	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD02-2102-033	Plan de masse		Planche de repérage technique
Bouéou, 32230 RICOURT	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO2-2102-033	Croquis Batiment 2		Planche de repérage technique
Bouéou, 32230 RICOURT	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse

## Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

**Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante**, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

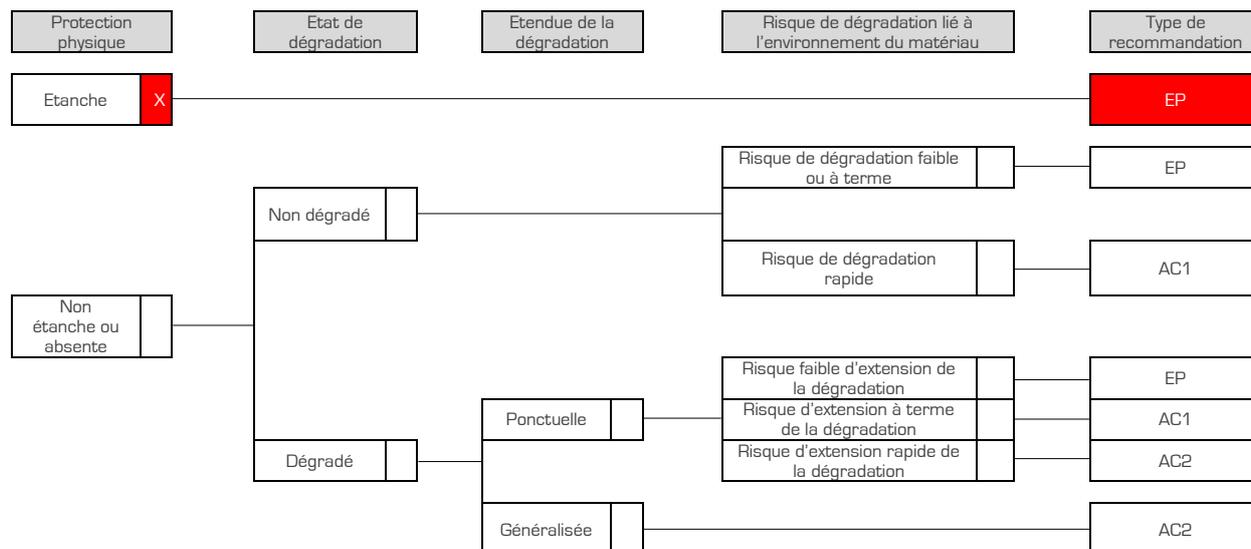
La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

## Evaluation des états de conservation

---

## Annexes - Préau 2 : Plaque(s)

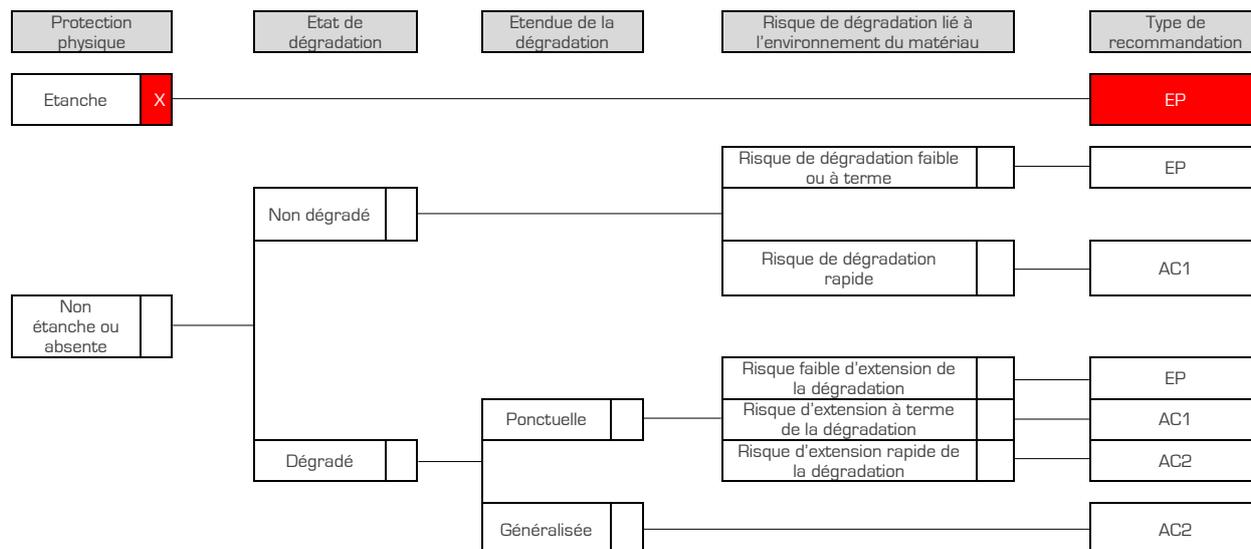
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD02-2102-033
Date de l'évaluation	17/02/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexes - Préau 2, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

## Annexes - Hangar 2 : Plaque(s)

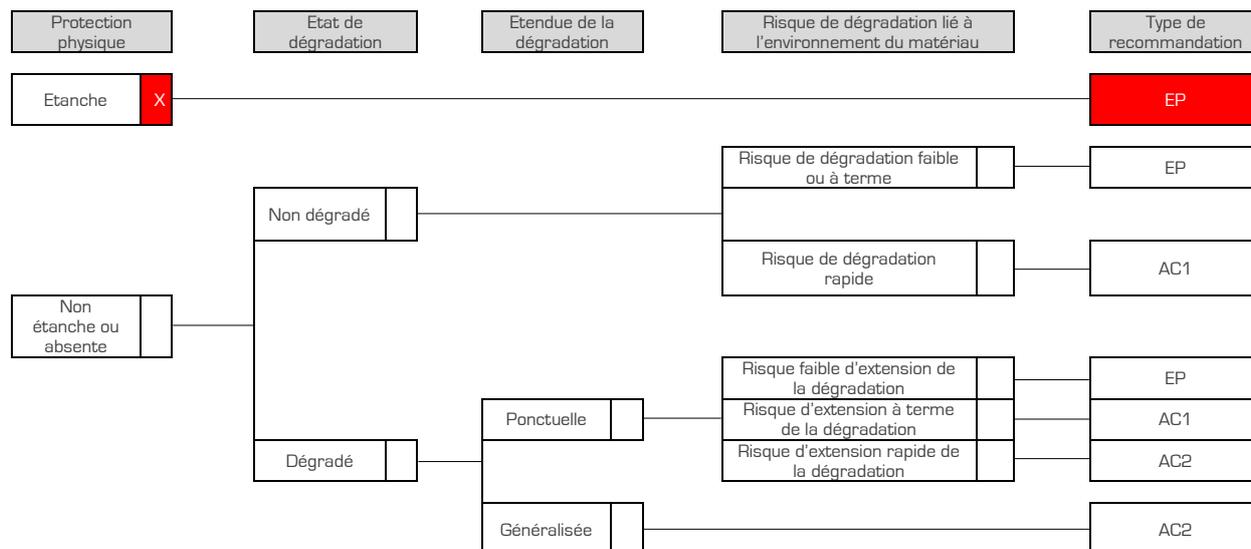
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD02-2102-033
Date de l'évaluation	17/02/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexes - Hangar 2, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

### Annexes - Local 6 : Plaque(s)

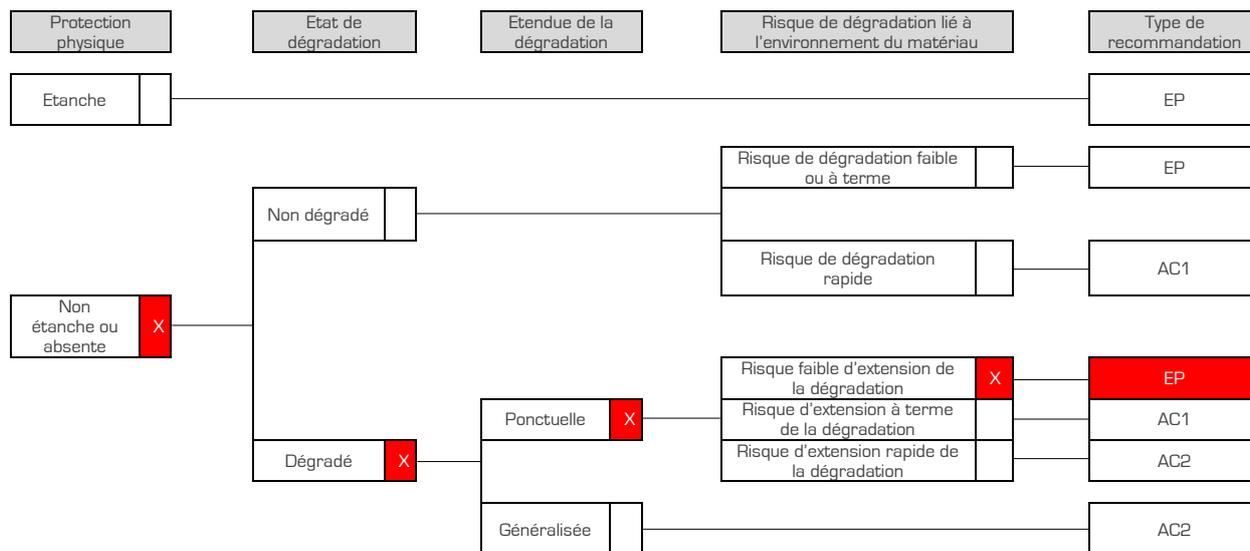
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD02-2102-033
Date de l'évaluation	17/02/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexes - Local 6, zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Habitation

### Annexes - Local 6 : Accessoire de couverture (fibres-ciment)

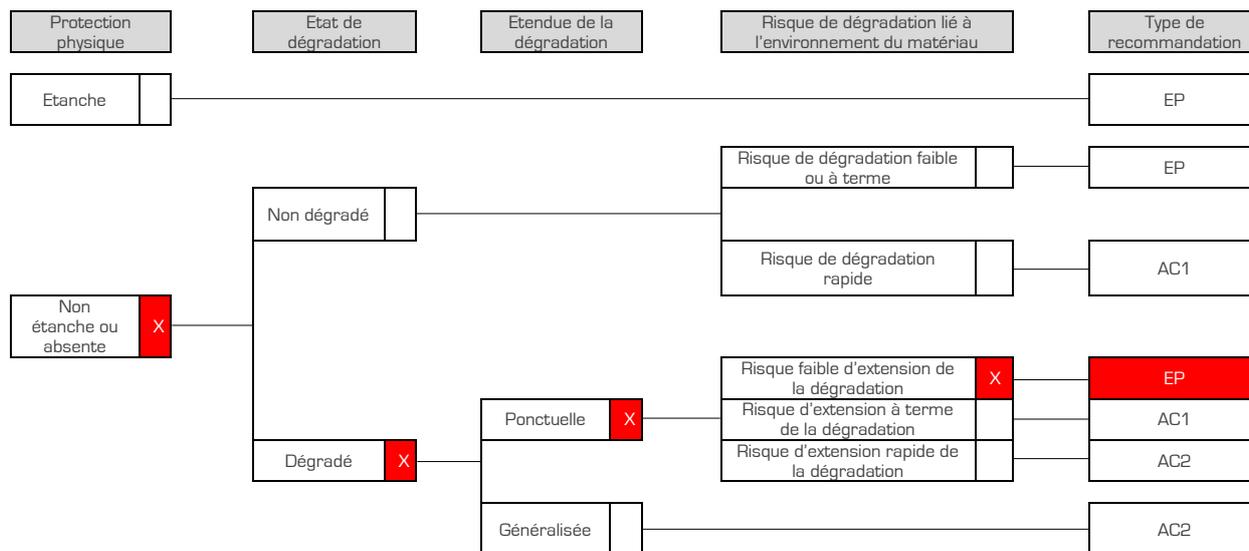
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRD02-2102-033
Date de l'évaluation	17/02/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexes - Local 6, zone homogène numéro 4
Destination déclarée du local	Habitation

## Rez de chaussée - Extérieur : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRDO2-2102-033
Date de l'évaluation	17/02/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de chaussée - Extérieur, zone homogène numéro 6
Destination déclarée du local	Habitation

## Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

## Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## Procès-verbaux d'analyse

---

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

## Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



## Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Bouéou 32230 RICOURT
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Monsieur BAUDEAN Francis - Particulier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

### B. Désignation du client

#### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

#### Propriétaire

Monsieur Francis BAUDEAN  
19 bis rue morlas, 32230 MARCIAC

### C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	01/01/1900
Visite réalisée le	17/02/2021 de 09:00 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CDPI3483)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

## Conclusion de la mission d'investigation

### Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 17/02/2021

Monsieur Lionel SORDES  
Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

## D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
<b>Maison individuelle</b>		
<b>Rez de chaussée</b>		
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte (PVC peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte (PVC peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(2) Escalier 1	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Contremarches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Limon (Bois -)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Escalier 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(3) Salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Salon	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(3) Salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Salon	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon	Huisserie Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon	Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon	Huisserie Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

(3) Salon	Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Salon	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(4) Séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Séjour	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(4) Séjour	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Séjour	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(4) Séjour	Embrasure (Pierre -)	Absence d'indice
(4) Séjour	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Séjour	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(4) Séjour	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Séjour	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(5) Couloir 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Couloir 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(5) Couloir 1	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Couloir 1	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(5) Couloir 1	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(6) Trottoir	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Trottoir	Mur (enduit extérieur Peinture)	Absence d'indice
(6) Trottoir	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(7) chaufferie	Sol (Béton)	Absence d'indice
(7) chaufferie	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(7) chaufferie	Plafond (panneaux agglomérés bois -)	Absence d'indice
(7) chaufferie	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(7) chaufferie	Portes (Bois -)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(8) Local 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(8) Local 1	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(8) Local 1	Plafond (panneaux agglomérés bois -)	Absence d'indice
(8) Local 1	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(8) Local 1	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(8) Local 1	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(9) Appentis	Sol (Terre)	Absence d'indice
(9) Appentis	Sol (Bois)	Absence d'indice
(9) Appentis	Mur (enduit extérieur -)	Absence d'indice
(9) Appentis	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(10) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Plafond (Poutres bois Peinture)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Huisserie Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(10) Chambre 1	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(11) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(11) Cuisine	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(11) Cuisine	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(11) Cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Cuisine	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(11) Cuisine	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Cuisine	Huisserie Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(11) Cuisine	Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		

(12) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Dégagement 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(12) Dégagement 1	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(12) Dégagement 1	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(12) Dégagement 1	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(12) Dégagement 1	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Dégagement 1	Huissierie Porte-Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(12) Dégagement 1	Porte-Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(13) WC	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(13) WC	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(13) WC	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(13) WC	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(13) WC	Huissierie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(13) WC	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(14) Salle d'eau	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau	Huissierie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau	Huissierie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Salle d'eau	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(15) Escalier 2	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Escalier 2	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Escalier 2	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Escalier 2	Limon (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Escalier 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(15) Escalier 2	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(15) Escalier 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(16) Pièce 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(16) Pièce 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(16) Pièce 1	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(16) Pièce 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(16) Pièce 1	Huissierie Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(16) Pièce 1	Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(16) Pièce 1	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(16) Pièce 1	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(17) Couloir 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Couloir 2	fenêtre fixe (Bois Peinture)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(18) Chambre 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(18) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(18) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Chambre 2	Huissierie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 2	Huissierie Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 2	Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 2	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(19) Dégagement 2	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice

(19) Dégagement 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Marches (plastique -)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(20) Couloir 3	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(20) Couloir 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(20) Couloir 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(20) Couloir 3	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(20) Couloir 3	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Couloir 3	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) Couloir 3	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) Couloir 3	Marches (plastique -)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(21) Chambre 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(21) Chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(21) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(21) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Chambre 3	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Chambre 3	Huisserie Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(21) Chambre 3	Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(21) Chambre 3	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(22) Placard	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(22) Placard	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(22) Placard	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(22) Placard	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(22) Placard	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(23) Chambre 4	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Huisserie Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(23) Chambre 4	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(24) Salle d'eau + wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau + wc	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau + wc	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau + wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau + wc	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau + wc	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Salle d'eau + wc	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(25) Chambre 5	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(25) Chambre 5	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(25) Chambre 5	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(25) Chambre 5	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(25) Chambre 5	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(25) Chambre 5	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(25) Chambre 5	Huisserie Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(25) Chambre 5	Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(25) Chambre 5	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(26) Salle de bains	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(26) Salle de bains	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(26) Salle de bains	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(26) Salle de bains	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(26) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(26) Salle de bains	Huisserie Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice

(26) Salle de bains	Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(26) Salle de bains	Portes (Bois Peinture)	Absence d'indice
<b>combles</b>		
(27) Combles 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(27) Combles 1	Mur (ossature bois torchis)	Absence d'indice
(27) Combles 1	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
(27) Combles 1	escalier (Bois -)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(28) Préau 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(28) Préau 1	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(28) Préau 1	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(28) Préau 1	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(28) Préau 1	Plafond (panneaux agglomérés bois -)	Absence d'indice
(28) Préau 1	Huisserie Porte-Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(28) Préau 1	Porte-Fenêtre (PVC peint)	Absence d'indice
(28) Préau 1	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(28) Préau 1	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Annexes</b>		
(29) Anciennes étables	Sol (Béton)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	Mur (Briques)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	Plafond (panneaux agglomérés bois -)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	Porte (Bois)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	escalier (Bois -)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	Huisserie Porte (Métal -)	Absence d'indice
(29) Anciennes étables	Porte (Métal -)	Absence d'indice
<b>Annexes</b>		
(30) Local 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(30) Local 2	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(30) Local 2	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(30) Local 2	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(30) Local 2	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(30) Local 2	Porte (Bois)	Absence d'indice
(30) Local 2	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(30) Local 2	Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
<b>Annexes</b>		
(31) Fenièrè 1	Sol (Panneaux aggloméré)	Absence d'indice
(31) Fenièrè 1	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(31) Fenièrè 1	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
(31) Fenièrè 1	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
<b>Annexes</b>		
(32) Préau 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(32) Préau 2	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(32) Préau 2	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(32) Préau 2	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(32) Préau 2	Huisserie Porte (Métal -)	Absence d'indice
(32) Préau 2	Porte (Métal -)	Absence d'indice
<b>Annexes</b>		
(33) Courtils	Sol (Béton)	Absence d'indice
(33) Courtils	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(33) Courtils	Plafond (panneaux agglomérés bois -)	Absence d'indice
(33) Courtils	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(33) Courtils	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Annexes</b>		
(34) Hangar 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(34) Hangar 1	Mur (ossature bois Bardage métal)	Absence d'indice
(34) Hangar 1	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(34) Hangar 1	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
(34) Hangar 1	Huisserie Porte (Métal -)	Absence d'indice
(34) Hangar 1	Porte (Métal -)	Absence d'indice

**Annexes**

(35) Hangar 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(35) Hangar 2	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(35) Hangar 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(35) Hangar 2	Plafond (Charpente métallique Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(35) Hangar 2	Huisserie Porte (Métal -)	Absence d'indice
(35) Hangar 2	Porte (Métal -)	Absence d'indice
(35) Hangar 2	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

**Annexes**

(36) Hangar 3	Sol (Béton)	Absence d'indice
(36) Hangar 3	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(36) Hangar 3	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(36) Hangar 3	Mur (Panneaux aggloméré bois -)	Absence d'indice
(36) Hangar 3	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

**Annexes**

(37) Local 3	Sol (Béton)	Absence d'indice
(37) Local 3	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(37) Local 3	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(37) Local 3	Huisserie Porte (Métal -)	Absence d'indice
(37) Local 3	Porte (Métal -)	Absence d'indice
(37) Local 3	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(37) Local 3	Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(37) Local 3	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(37) Local 3	Porte (Bois)	Absence d'indice

**Annexes**

(38) Local 4	Sol (Béton)	Absence d'indice
(38) Local 4	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(38) Local 4	Mur (Faïence -)	Absence d'indice
(38) Local 4	Plafond (Isolant -)	Absence d'indice
(38) Local 4	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(38) Local 4	Porte (Bois)	Absence d'indice
(38) Local 4	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(38) Local 4	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

**Annexes**

(39) Local 5	Sol (Béton)	Absence d'indice
(39) Local 5	Mur (ossature bois Bois)	Absence d'indice
(39) Local 5	Plafond (Isolant -)	Absence d'indice
(39) Local 5	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(39) Local 5	Porte (Bois)	Absence d'indice
(39) Local 5	Huisserie Fenêtre (Bois -)	Absence d'indice
(39) Local 5	Fenêtre (Bois -)	Absence d'indice

**Annexes**

(40) Anciennes porcheries	Sol (Béton)	Absence d'indice
(40) Anciennes porcheries	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(40) Anciennes porcheries	Plafond (Charpente bois Tole métal)	Absence d'indice
(40) Anciennes porcheries	Portes (Bois -)	Absence d'indice

**Annexes**

(41) Local 6	Sol (Béton)	Absence d'indice
(41) Local 6	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(41) Local 6	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(41) Local 6	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(41) Local 6	Porte (Bois)	Absence d'indice
(41) Local 6	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(41) Local 6	Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice

**Annexes**

(42) Hangar 4	Sol (Béton)	Absence d'indice
(42) Hangar 4	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(42) Hangar 4	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(42) Hangar 4	Mur (ossature bois Bardage métal)	Absence d'indice

(42) Hangar 4	Plafond (Charpente métallique Toile métal)	Absence d'indice
(42) Hangar 4	Plafond (Charpente métallique tuiles)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(43) Etable 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(43) Etable 1	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(43) Etable 1	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(43) Etable 1	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(43) Etable 1	Portes (Bois -)	Absence d'indice
(43) Etable 1	escalier (Bois -)	Absence d'indice
<b>Etage - Bâtiment 2</b>		
(44) Fenièrè 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(44) Fenièrè 2	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(44) Fenièrè 2	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
(44) Fenièrè 2	Plafond (Voliges bois -)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(45) Etable 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(45) Etable 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(45) Etable 2	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(45) Etable 2	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(45) Etable 2	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(45) Etable 2	Portes (Bois -)	Absence d'indice
(45) Etable 2	poteaux (Bois -)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(46) Entrée 2	Sol (Tomette)	Absence d'indice
(46) Entrée 2	Mur (Enduit -)	Absence d'indice
(46) Entrée 2	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(46) Entrée 2	Portes (Bois -)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(47) Escalier 3	Marches (Bois -)	Absence d'indice
(47) Escalier 3	Contremarches (Bois -)	Absence d'indice
(47) Escalier 3	Balustres (Bois -)	Absence d'indice
(47) Escalier 3	Main courante (Bois -)	Absence d'indice
(47) Escalier 3	Limon (Bois -)	Absence d'indice
(47) Escalier 3	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(47) Escalier 3	Plafond (Lattis plâtré -)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(48) Pièce 2	Sol (Tomette)	Absence d'indice
(48) Pièce 2	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(48) Pièce 2	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(48) Pièce 2	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(48) Pièce 2	Embrasure (Bois -)	Absence d'indice
(48) Pièce 2	Huissierie Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(48) Pièce 2	Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(49) Pièce 3	Sol (Tomette)	Absence d'indice
(49) Pièce 3	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(49) Pièce 3	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(49) Pièce 3	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(49) Pièce 3	Huissierie Porte (Bois)	Absence d'indice
(49) Pièce 3	Porte (Bois)	Absence d'indice
(49) Pièce 3	Huissierie Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(49) Pièce 3	Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(50) Rangement sous escalier	Sol (Terre)	Absence d'indice
(50) Rangement sous escalier	Mur (Enduit -)	Absence d'indice
(50) Rangement sous escalier	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(50) Rangement sous escalier	Huissierie Porte [ - ]	Absence d'indice
(50) Rangement sous escalier	Porte [ - ]	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(51) Local 7	Sol (Béton)	Absence d'indice
(51) Local 7	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(51) Local 7	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(51) Local 7	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice

(51) Local 7	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(51) Local 7	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée - Bâtiment 2</b>		
(52) Local 8	Sol (Béton)	Absence d'indice
(52) Local 8	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(52) Local 8	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(52) Local 8	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(52) Local 8	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(52) Local 8	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Etage - Bâtiment 2</b>		
(53) Grenier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(53) Grenier	Mur (Pierres et terre crue -)	Absence d'indice
(53) Grenier	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
<b>Etage - Bâtiment 2</b>		
(54) Palier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(54) Palier	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(54) Palier	Plafond (Lattis plâtre Peinture)	Absence d'indice
(54) Palier	Portes (Bois -)	Absence d'indice
(54) Palier	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(54) Palier	Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
<b>Etage - Bâtiment 2</b>		
(55) Pièce 4	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(55) Pièce 4	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(55) Pièce 4	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(55) Pièce 4	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(55) Pièce 4	Porte (Bois)	Absence d'indice
(55) Pièce 4	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(55) Pièce 4	Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
<b>Etage - Bâtiment 2</b>		
(56) Pièce 5	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(56) Pièce 5	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(56) Pièce 5	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(56) Pièce 5	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
(56) Pièce 5	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(56) Pièce 5	Porte (Bois)	Absence d'indice
(56) Pièce 5	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice
(56) Pièce 5	Fenêtre (Bois et vitrage -)	Absence d'indice

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

## E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Designation	Justification
Combles 2	Absence de trappe d'accès

## F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
Les éléments cachés par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolant, cloison ou tous autres matériaux pouvant masquer ne peuvent	

## G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

---

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

## H. Constatations diverses

---

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

## I. Obligation du propriétaire

---

Sans objet.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation [Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6].
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Equipeement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

### Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité [sauf mission différente expressément spécifiée à la commande] à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kalotermes) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

#### Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Référence : DIA-SRD02-2102-033  
Réalisé par Lionel SORDES  
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 17 février 2021 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**Bouéou**

**32230 Ricourt**

Parcelle(s) :

B0229, B0230, B0231, B0232, B0378, B0380

Vendeur

**Monsieur Francis BAUDEAN**



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	28/02/2014	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	19/07/2019	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	<b>Aléa Fort (3)</b>
Plan d'Exposition au Bruit*	<b>Non concerné</b>

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-xposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **17/02/2021**

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : B0229, B0230, B0231, B0232, B0378, B0380

Bouéou 32230 Ricourt

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Fortes zones 5  Moyennes zones 4  Modérées zones 3  Faibles zones 2  Très faibles zones 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zones 3  Faible avec facteur de transfert zones 2  Faible zones 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

#### Parties concernées

Vendeur Monsieur Francis BAUDEAN à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

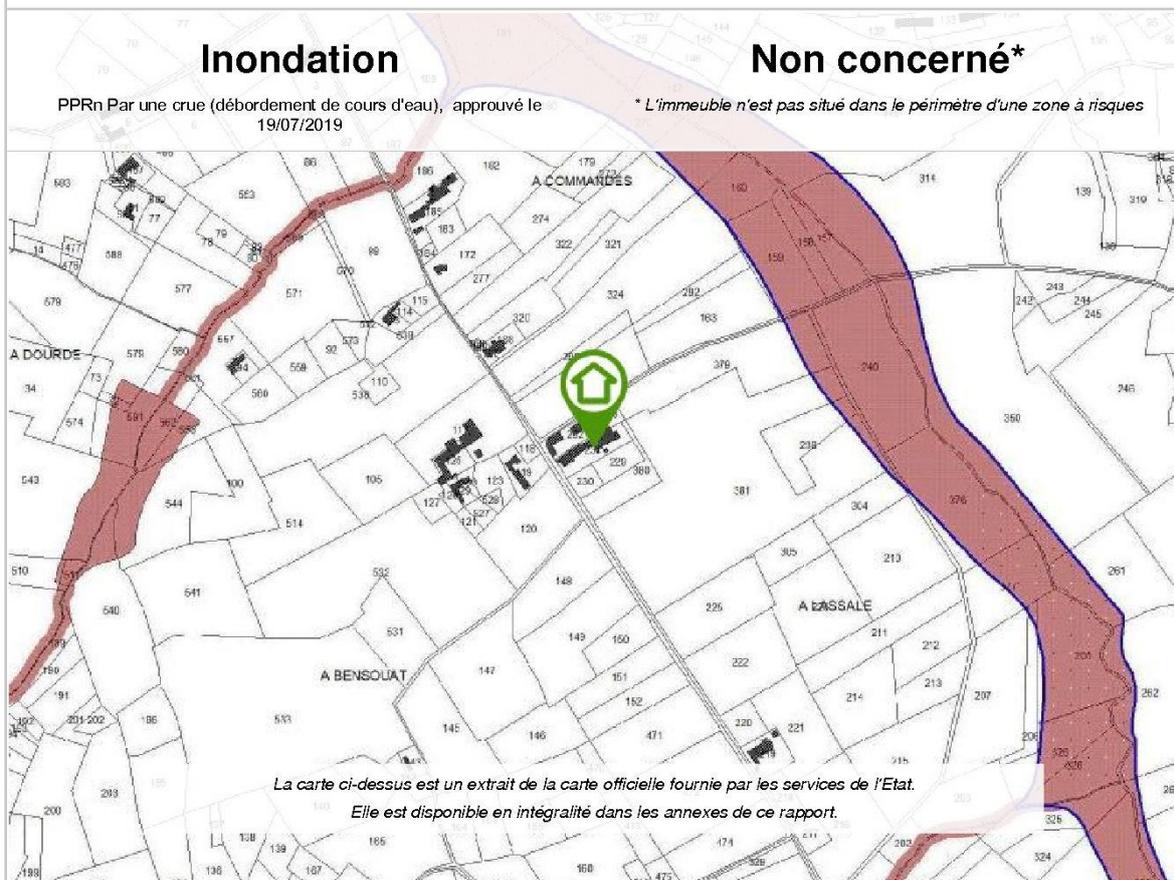
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 28/02/2014

**Concerné\***

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*



L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmio.  
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.  
KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1996	31/12/1998	14/07/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Auch - Gers  
Commune : Ricourt

**Adresse de l'immeuble :**  
Bouéou  
Parcelle(s) : B0229, B0230, B0231, B0232, B0378,  
B0380  
32230 Ricourt  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Monsieur Francis BAUDEAN

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 17/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 19/07/2019
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**Direction  
Territoriale des**



Service Eau et Risques  
Unité Risques Naturels et  
Technologiques

**ARRÊTÉ** N° 2013087-0007  
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;  
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;  
VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUDE	2006-44-10
AUBLET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AUBENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINITE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAIONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCAYE NANAN	2006-44-28
BARBAN	2006-44-29
BARIS	2006-44-30
BASCOS	2006-44-31
BASSOLES	2006-44-32
BAZILAN	2006-44-33
BAZILAN	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECAS	2006-44-39
BECECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE	2006-44-41

ADOUINS	2006-44-42
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-43
BELMONT	2006-44-44
BERAUT	2006-44-45
BERDOUES	2006-44-46
BERNEDE	2006-44-47
BERRAC	2006-44-48
BETCAYE AGUIN	2006-44-49
BETOUS	2006-44-50
BETPLAN	2006-44-51
BEZERRIL	2006-44-52
BEZOLLES	2006-44-53
BEZUES-BAION	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUERORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAU	2006-44-61

BOURROUILLAN	2006-44-62
BOUZON GELLENAVE	2006-44-63
BRETAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-64
BRUGNENS	2006-44-65
CABAS LOUMASSES	2006-44-66
CADEILLAN	2006-44-67
CADEILLAN	2006-44-68
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69
CAILLAVET	2006-44-70
CALLAN	2006-44-71
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72
CANNET	2006-44-73
CASSAIGNE	2006-44-74
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75
CASTELNAU D'ANGLES	2006-44-76
CASTELNAU D'ARBIEU	2006-44-77
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-78
CASTELNAU S/L AUVIGNON	2006-44-79
CASTELNAVET	2006-44-81
CASTERA	2006-44-82
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTERON	2006-44-84
CASTER ARROUY	2006-44-85
CASTEX	2006-44-87
CASTEX D'ARMAGNAC	2006-44-86
CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON MASSAS	2006-44-89
CASTILLON SAVES	2006-44-94
CASTIN	2006-44-95
CATONNIELLE	2006-44-96
CAUMONT	2006-44-97
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-98
CAUSSENS	2006-44-99
CAZAUBON	2006-44-100
CAZAUX D'ANGLES	2006-44-101
CAZAUX SAVES	2006-44-102
CAZAUX VILLECOMTAL	2006-44-103
CAZENEUVE	2006-44-104
CERAN	2006-44-105
CEZAN	2006-44-106
CHELAN	2006-44-107
CLERMONT POLYGUILLES	2006-44-108
CLERMONT SAVES	2006-44-109
COLOGNE	2006-44-109

CONDOM	2006-44-110
CORNELLIAN	2006-44-111
COULOME MONDEBAT	2006-44-112
COURENSAN	2006-44-114
COURTES	2006-44-115
CRASTES	2006-44-116
CRAVENCERES	2006-44-117
CUELAS	2006-44-118
DEWU	2006-44-119
DUFFORT	2006-44-120
DURAN	2006-44-121
DURBAN	2006-44-122
EAUZE	2006-44-123
ENCAUSSE	2006-44-124
ENDOUFIELLE	2006-44-125
ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-126
ESCORNEBOEUF	2006-44-127
ESPAON	2006-44-128
ESPAS	2006-44-129
ESTAMPES	2006-44-130
ESTANG	2006-44-131
ESTIPOUY	2006-44-132
ESTAMIAC	2006-44-133
FAGET ABBATIAL	2006-44-134
FLAMARENS	2006-44-135
FLEURANCE	2006-44-136
FOURCES	2006-44-137
FREGOUVILLE	2006-44-138
FUSTEROUAU	2006-44-139
GALIAUX	2006-44-140
GARRALET	2006-44-141
GAUDONVILLE	2006-44-142
GAUJAC	2006-44-143
GAUJAN	2006-44-144

GAVARRET SUR ALOUSTE	2006-44-145
GAZAUPOUY	2006-44-146
GAZAX ET BACCARISSE	2006-44-147
GEE RIVIERE	2006-44-148
GIMBREDE	2006-44-149
GIMONT	2006-44-150
GISCARO	2006-44-151
GONDRIN	2006-44-152
GOUTZ	2006-44-153
GOUX	2006-44-154
HAGET	2006-44-155
HAULES	2006-44-156
HOMPS	2006-44-157
IDRAC RESPAILLES	2006-44-158
ISLE ARNE (L')	2006-44-159
ISLE BOUZON (L')	2006-44-160
ISLE DE NOE (L')	2006-44-161
ISLE JOURDAN (L')	2006-44-162
IZOTGES	2006-44-163
JEGUN	2006-44-164
JU BELLOC	2006-44-165
JULLIAC	2006-44-166
JULLES	2006-44-167
JUSTIAN	2006-44-168
LA ROMIEU	2006-44-169
LA SAUVETAT	2006-44-170
LAAS	2006-44-171
LABARRERE	2006-44-172
LABARTHE	2006-44-173
LABARTIETE	2006-44-174
LABASTIDE SAVES	2006-44-175
LABELAN	2006-44-176
LABRIHE	2006-44-177
LADEVEZE RIVIERE	2006-44-178

LADEVÈZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUIERE	2006-44-185
LAMAZERE	2006-44-186
LAMOTHE GOAS	2006-44-187
LANNIE SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGMAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LAREE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERIN	2006-44-195
LARROQUE SUR LOSSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAET	2006-44-202
LAVARDEUS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILLH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-209

LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBEZ	2006-44-218
LOUBEDAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTTES MONBRUN	2006-44-221
LOUSITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VOLLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MANENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSENCOME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTANG	2006-44-239
MARGOUET MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSEILLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULICHÈRES	2006-44-249
MAUWISSON	2006-44-250
MAUPAS	2006-44-251
MAUENS	2006-44-252
MAUROUX	2006-44-253
MAUVEZIN	2006-44-254
MEILHAN	2006-44-255
MERENS	2006-44-256
MIELAN	2006-44-257
MIRADOUX	2006-44-258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-260
MIRANDE	2006-44-261
MIRANNES	2006-44-262
MIREPOIX	2006-44-263
MONBARDON	2006-44-264
MONBLANC	2006-44-265
MONBRUN	2006-44-266
MONCASSIN	2006-44-267
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269
MONCORNEIL	2006-44-270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-271
MONFERRAN SAVES	2006-44-272
MONFORT	2006-44-273
MONGAUZY	2006-44-274
MONGUILHEM	2006-44-275
MONLAUR BERNET	2006-44-276
MONLEZIN	2006-44-277
MONLEZIN D'ARMAGNAC	2006-44-278
MONPARDIAC	2006-44-279
MONT D'ASTARAC	2006-44-280
MONT DE MARRAST	2006-44-281

MONTADET	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTAUT LES CRENEAUX	2006-44-284
MONTEGUT	2006-44-286
MONTEGUT ARROS	2006-44-287
MONTEGUT SAVES	2006-44-288
MONTESQUIOU	2006-44-289
MONESTRUC	2006-44-290
MONTIES	2006-44-291
MONTIRON	2006-44-292
MONTPEZAT	2006-44-293
MONTREAL DU GERS	2006-44-294
MORMES	2006-44-295
MOUCHAN	2006-44-296
MOUCHES	2006-44-297
MOUREBE	2006-44-298
NIZAS	2006-44-299
NOGARO	2006-44-300
NOLLHAN	2006-44-301
NOUGAROLLET	2006-44-302
NOUIENS	2006-44-303
ORBESSAN	2006-44-304
ORDAN-LARROQUE	2006-44-305
ORNEZAN	2006-44-306
PALLANNE	2006-44-307
PANASSAC	2006-44-308
PANJAS	2006-44-309
PAULHAC	2006-44-310
PAVIE	2006-44-311
PEBÈES	2006-44-312
PELLENGUE	2006-44-313
PERCHEDE	2006-44-314
PERGAIN TAILLAC	2006-44-315

PESSAN	2006-44-316
PESSOULENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPERE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-329
POUYLEBON	2006-44-330
POUYLOURIN	2006-44-331
PRECHAC	2006-44-333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334
PREIGNAN	2006-44-335
PREMERON	2006-44-336
PROJAN	2006-44-337
PUJAUDRAN	2006-44-338
PUYCASQUIER	2006-44-339
PUYLAUSIC	2006-44-340
PUYSEGUR	2006-44-341
RAZENGUES	2006-44-342
REANS	2006-44-343
REJAUMONT	2006-44-344
RICOURT	2006-44-345
RIGUPEU	2006-44-346
RISGLE	2006-44-347
ROQUEBRUNE	2006-44-348
ROQUEFORT	2006-44-349

ROQUELAURE	2006-44-350
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROQUEPINE	2006-44-353
ROQUES	2006-44-354
RQZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADILLAN	2006-44-358
SAINT ANDRE	2006-44-359
SAINT ANTOINE	2006-44-360
SAINT ANTONIN	2006-44-361
SAINT ARAILLES	2006-44-362
SAINT ARROMAN	2006-44-363
SAINT AUNIX LENGRS	2006-44-364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
SAINT BLANCARD	2006-44-366
SAINT BRES	2006-44-367
SAINT CAPRAIS	2006-44-368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
SAINT CLAR	2006-44-370
SAINT CREAC	2006-44-371
SAINT CHICQ	2006-44-372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
SAINT GEORGES	2006-44-375
SAINT GERME	2006-44-376
SAINT GEMMIER	2006-44-377
SAINT GRIEDE	2006-44-378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
SAINT JEAN POUJGE	2006-44-380
SAINT JUSTIN	2006-44-381
SAINT LARY	2006-44-382
SAINT LEONARD	2006-44-383
SAINT LIZIER DU	2006-44-384

PLANTE	384
SAINT LOUBE AMADES	2006-44-385
SAINT MARTIN	2006-44-389
ST MARTIN D'ARMAGNAC	2006-44-386
SAINT MARTIN DE GORNE	2006-44-387
SAINTE MARTIN GIMOIS	2006-44-388
SAINT MAUR SOULES	2006-44-390
SAINT MEDARD	2006-44-391
SAINT MEZARD	2006-44-392
SAINT MICHEL	2006-44-393
SAINT MONT	2006-44-394
SAINT ORENS	2006-44-396
SAINT ORENS POUY PETIT	2006-44-395
SAINT OST	2006-44-397
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44-398
SAINT PIERRE DAUBEZES	2006-44-399
SAINT PUY	2006-44-400
SAINT SAUVY	2006-44-401
SAINT SOULAN	2006-44-402
SAINT ANNE	2006-44-403
SAINT AUBENGE CAZAUX	2006-44-404
SAINT CHRISTIE	2006-44-406
STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	2006-44-405
SAINTE DODE	2006-44-407
SAINTE GEMME	2006-44-408
SAINTE MARIE	2006-44-409
SAINTE MERE	2006-44-410
SAINTE RADEGONDE	2006-44-411
SALLEES D'ARMAGNAC	2006-44-412
SAWARAN	2006-44-

SAWATAN	2006-44-414
SANSAN	2006-44-415
SARAMON	2006-44-416
SARCOS	2006-44-417
SARRAGACHIES	2006-44-418
SARRAGUZAN	2006-44-419
SARRANT	2006-44-420
SAUVETERRE	2006-44-421
SAUVIAC	2006-44-422
SAUVIMONT	2006-44-423
SAVIGNAC MONA	2006-44-424
SCIEURAC ET FLOURES	2006-44-425
SEAILLES	2006-44-426
SEGOS	2006-44-427
SEGOUFIELLE	2006-44-428
SEISSAN	2006-44-429
SEMBOUES	2006-44-430
SEMEZIES CACHAN	2006-44-431
SEMPESSEIRE	2006-44-432
SERE	2006-44-433
SEREMPUY	2006-44-434
SEYSES-SAVES	2006-44-435
SIMORE	2006-44-436
SION	2006-44-437
SIRAC	2006-44-438
SOLOMIAC	2006-44-439
SORBETS	2006-44-440
TACHOIRES	2006-44-441
TARSAC	2006-44-

TASQUE	2006-44-442
TAYBOSC	2006-44-444
TERMES D'ARMAGNAC	2006-44-446
TERRAUBE	2006-44-445
THOUX	2006-44-447
TIESTE UBAGNOUX	2006-44-448
TILLAC	2006-44-449
TIRENT PONTJAC	2006-44-450
TOUGET	2006-44-451
TOUJOUSE	2006-44-452
TOURDUN	2006-44-453
TOURBAN	2006-44-454
TOURNECOUPE	2006-44-455
TOURRENOUETS	2006-44-456
TRAYVERSERES	2006-44-457
TRONCENS	2006-44-458
TUDELLE	2006-44-459
URDENS	2006-44-460
URGOSSE	2006-44-461
VALENCE SUR BAISE	2006-44-462
VERGOGNAN	2006-44-463
VERLUS	2006-44-464
VIC FEZENSAC	2006-44-465
VIELLA	2006-44-466
VILLECONTAL SUR ARROS	2006-44-467
VILLEFRANCHE D'ASTIAC	2006-44-468
VIOZAN	2006-44-469

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers:

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

### Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

**Article 2.1** : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

**Article 2.2** : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci-dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

### Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code de l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « ma commune face aux risques »

**Article 4** : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : [www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr) dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - TAL ».

.../...

**Article 5 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

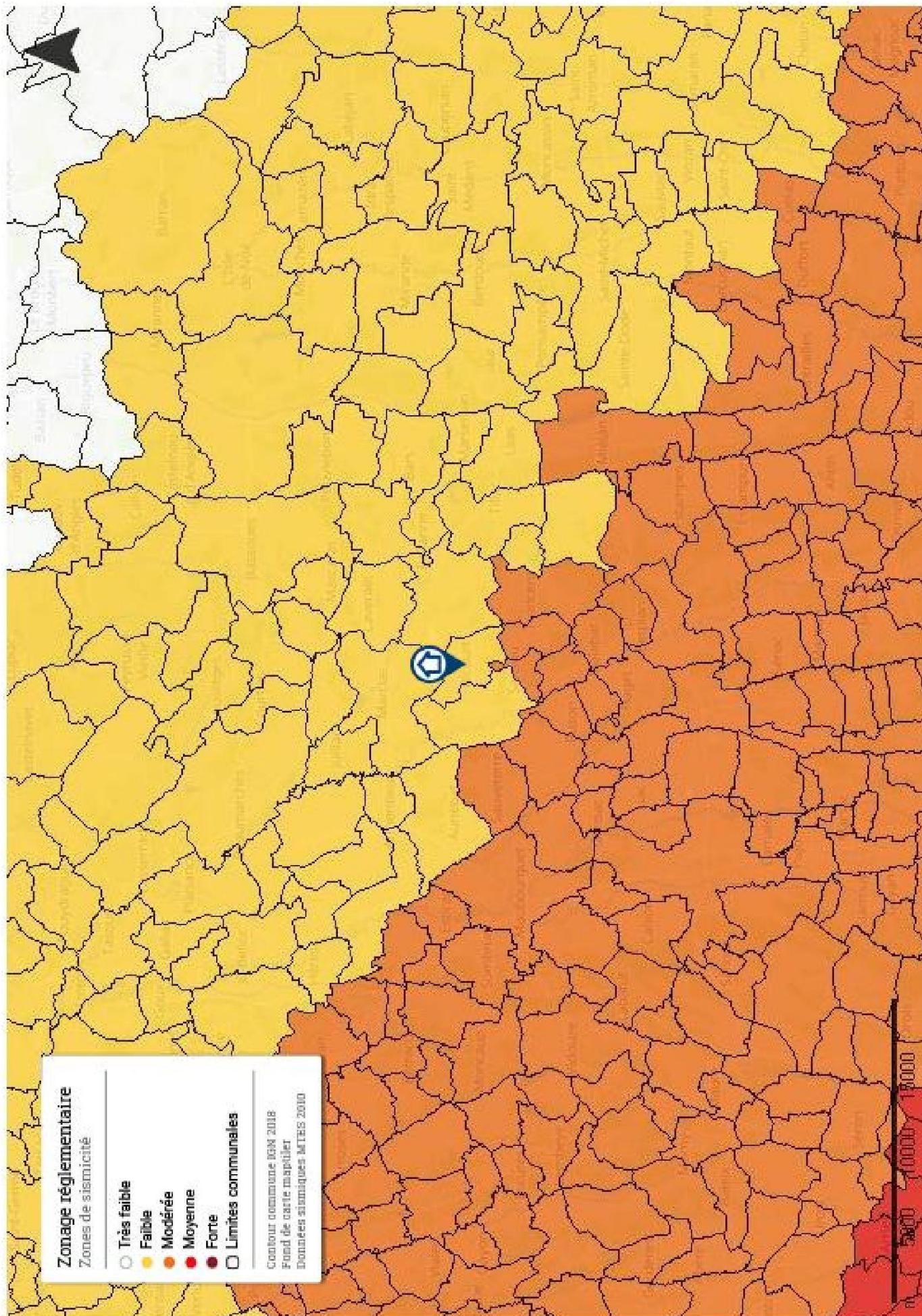
Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE





Attestation d'assurance

**Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES**  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09  
 Email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACME EXPERTISES** représentée par **Messieurs ERIC MACK ET LIONEL SORDES**, domiciliée **6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- |   |   |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle   | Argiles   |
| Assainissement non collectif  | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)   |
| Assainissement collectif  | Etat parasitaire  |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention                          | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti   |
| Constat Amiante Vente sans mention  | Mérules   |
| Dossier Technique Amiante sans mention                                      | Superficie Carrez/Habitable et autres   |
| Dossier Technique Amiante avec mention                                      | Amiante avant démolition  |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Amiante avant travaux immeubles bâtis   |
| Contrôle périodique amiante   | Plomb avant démolition  |
| Dossier Amiante Parties Privatives  | Termites avant démolition   |
| Etat des installations intérieures d'Electricité                            | Sécurité piscine  |
| Etat des installations intérieures de Gaz                                   | qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)   |
| Etat des Risques et Pollutions  | Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers |
| Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)                               |   |

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2020

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES



Certificat de compétence



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3483 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur SORDES Lionel**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2019 - Date d'expiration : 30/01/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2018 - Date d'expiration : 12/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2018 - Date d'expiration : 24/10/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2020 - Date d'expiration : 18/06/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2018 - Date d'expiration : 23/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 14/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles labellisés et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2009 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles labellisés ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles labellisés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 01 Rev14

AUCH, le 18/02/2021

Monsieur Francis BAUDEAN

19 bis rue morlas  
32230 MARCIAC

Référence Rapport : DIA-SRDO2-2102-033

Objet : **Attestation sur l'honneur**

Bouéou  
32230 RICOURT  
Maison individuelle  
Date de la visite : 17/02/2021

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur LIONEL SORDES ET ERIC MACK, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur LIONEL SORDES ET ERIC MACK  
ACME EXPERTISES



**Textes de référence**

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

**Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)**

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.